

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à conclure entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la communauté urbaine de Lyon concernant les petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains dans le cadre du projet tramway.

Le déroulement du chantier de la réalisation des deux lignes de tramway implique des modifications d'itinéraires de certaines lignes du réseau de transports en commun. Dès lors, des aménagements de voirie sont nécessaires.

Par délibération en date du 12 juin 1998, le SYTRAL a décidé de réaliser une série de petits aménagements de voirie dans les communes de Lyon -3°, 6°, 7° et 8° arrondissements-, Bron et Villeurbanne, en vue de permettre ces modifications d'itinéraires : conditions de circulation, attente des usagers...

L'exécution de ces aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation de trafic serait confié à la communauté urbaine de Lyon en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

Les travaux étant exécutés au bénéfice et à la demande du SYTRAL, celui-ci s'engage à prendre en charge le financement dits aménagements.

La convention présentée définit les modalités d'exécution et de règlement des études et des travaux de l'opération.

Elle précise, en particulier, que le financement apporté par le SYTRAL s'élève au montant prévisionnel estimé à 6 341 255 F (ingénierie et frais de portage de la TVA inclus) ;

B - Propose d'accepter cette convention, de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive et de fixer l'imputation des dépenses et l'inscription des recettes ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du SYTRAL en date du 12 juin 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

3° - Les dépenses relatives à cette opération seront prélevées sur des crédits à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1998 et 1999 - comptes 215 110 - 115 220 - 231 510 - 231 520 - 231 530 et 231 540 - opération 0283.

4° - Les financements du SYTRAL seront inscrits en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 138 600 de la même opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,